

ASIP – Association Suisse des Institutions de Prévoyance

Kreuzstrasse 26

8008 Zurich

Tél. 043 / 243 74 15

Fax 043/ 243 74 17

[info@asip.ch](mailto:info@asip.ch)

[www.asip.ch](http://www.asip.ch)

Zurich, le 6 février 2009

## Communiqué de presse

### Le système résiste à la tempête

Un premier bilan de l'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP) concernant la situation financière desdites institutions a révélé que le taux de couverture moyen était de 96,5% – un indice qui montre que, malgré une crise des marchés financiers sans précédent, la prévoyance professionnelle en Suisse constitue un système solide et qui fonctionne. Certes, 60% des IP enregistrées se trouvent en situation de découvert. Mais un jugement différencié de la situation est toutefois indispensable à cet égard, car une caisse de pensions présentant, par exemple, un taux de couverture de 99,5% se trouve par définition en situation de découvert.

Le financement des institutions de prévoyance étant axé sur le long terme, leur développement financier doit être envisagé également sur le long terme. Considérer les événements à court terme empêche de voir les rapports fondamentaux existant entre la stratégie de placements des institutions de prévoyance et la sécurité de la prévoyance professionnelle.

L'ASIP tient à signaler que ce bilan constitue un instantané de la situation basé sur les données de 362 institutions de prévoyance représentant au total une fortune d'environ CHF 318 milliards. Les résultats sont les suivants:

- taux de couverture moyen de toutes les IP participantes: 96,5% (IP de droit privé: 97,8%, IP de droit public: 84,8%).
- pourcentage des IP en situation de découvert: 60% (IP de droit privé: 57%, IP de droit public: 85%).
- En moyenne, environ 60% de la fortune d'une institution de prévoyance est réservée aux assurés actifs, 40% aux rentiers.

Comment interpréter ces données aujourd'hui? Tout d'abord, il convient de souligner qu'un découvert ne signifie pas qu'une institution de prévoyance soit insolvable. Cela veut seulement dire que l'institution en question n'a pas pu fournir toutes les prestations capitalisées (rentes et prestations de sortie) d'un seul coup. Or, cela n'est pas nécessaire non plus. Les prestations en cours (versements de rentes et prestations en capital) sont toujours assurées sans problème par les caisses en situation de sous-couverture, car les IP n'ont pas de problèmes de solvabilité. La situation doit être analysée au cas par cas dans chaque institution de prévoyance. Un découvert dans une IP ayant un petit nombre de rentiers doit être jugé autrement – situation moins grave – que dans une institution présentant une proportion élevée de rentiers ou encore une simple caisse de retraite.

Néanmoins, on peut faire les constatations suivantes:

- 40% des institutions de prévoyance présentaient encore un taux de couverture de plus de 100% au 31 décembre 2008.
- Les réserves de fluctuation constituées entre 2003 et 2006 afin de parer à de mauvaises années de placement sont épuisées.
- Certaines institutions de prévoyance vont devoir prendre des mesures d'assainissement sensibles. Il va falloir, en priorité, procéder à une réduction du taux d'intérêt, voire envisager un taux zéro pour 2009 (dans certaines IP, pour 2008 également), et prélever des cotisations d'assainissement auprès des employeurs et des assurés.

Compte tenu du fait que, vraisemblablement, plus de 50% des institutions de prévoyance présentent actuellement une situation de sous-couverture, il est important de pratiquer une gestion financière clairvoyante. Nous recommandons aux organes de direction d'apprécier correctement la situation lors d'un éventuel assainissement de l'institution.

Il est essentiel de pouvoir se baser sur des évaluations réalistes de l'évolution des marchés financiers et sur des bases actuarielles correctes (p.ex. taux de conversion) pour le calcul des promesses de prestations. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire que les organes de direction, assistés d'experts en prévoyance professionnelle, établissent un bilan soigneux de la situation, surveillent en permanence son évolution, planifient de manière prévoyante les liquidités, et qu'ils informent complètement les assurés. Un découvert exige un devoir de diligence accru de la part des organes de direction.

**L'ASIP constate que les institutions de prévoyance disposent de toute une palette de mesures d'assainissement possibles. Dans la situation actuelle, cela devrait suffire pour améliorer nettement leur situation financière au cours des prochaines années. Bien que la crise financière ait laissé des traces manifestes dans les bilans des IP, on peut dire que la prévoyance professionnelle, en tant que système, a jusqu'à présent bien résisté à la tempête.**

ASIP Association Suisse des Institutions de Prévoyance

Le directeur de l'ASIP, Hanspeter Konrad, se tient à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions (tél. 043 / 243 74 15)

L'Association Suisse des Institutions de Prévoyance (ASIP), dont le siège est à Zurich, est l'association faitière de plus de 1000 institutions de prévoyance. Représentant plus de 2,5 millions d'assurés et gérant une fortune globale d'environ 400 milliards de francs, l'ASIP s'engage pour le maintien et le développement de la prévoyance professionnelle reposant sur un régime décentralisé et libéral et basée sur le système des trois piliers.

ASIP – Association Suisse des Institutions de Prévoyance; service de presse: tél. 043 / 243 74 15